DOSSIER D'APPEL D'OFFRES POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DES EQUIPEMENTS INFORMATIQUES AU SECRETARIAT EXECUTIF DU CONSEIL DE L'ENTENTE

CONSEIL DE L'ENTENTE



Composition du dossier d'appel d'offres (Aquisition de fournitures)

- Pièce n°1 :	- Avis d'Appel d'Offres (AAO)
- Pièce n°2 :	- Instructions aux soumissionnaires (IS)
- Pièce n°3 :	- Renseignements sur les qualifications des soumissionnaires
- Pièce n°4 :	- Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Pièce n°5 :	- Cahier des spécifications techniques des équipements à fournir et nature des prestations
- Pièce n°6 :	- Modèle d'acte d'engagement;
- Pièce n°7 :	- Cadre du bordereau des prix unitaires;
- Pièce n°8 :	- Cadre du devis estimatif ;
- Pièce n°9 :	- Modèles de garantie ;
- Pièce n°10 :	- Modèle de marché;

SECRETARIAT EXECUTIF

LE SECRETAIRE EXECUTIF ADJOINT

Avis	d'Appel	d'offres	national	nº
	Date			

Financement : Budget 2020 du Conseil de l'Entente

Objet : Fourniture et installation d'équipements informatiques au profit du Secrétariat Exécutif du Conseil de l'Entente

- **1.** Le Secrétariat Exécutif du Conseil de l'Entente lance un appel d'offres nationalpour la fourniture et l'installation d'équipements informatiques dans ses bureaux sis à Abidjan, Boulevard Latrille, II Plateaux Cocody.
- **2.** La participation à la concurrence est ouverte à égalité de conditions à toutes les personnes physiques ou morales ou groupements desdites personnes pour autant qu'elles soient établis ou ayant leur base fixe en Côte d'Ivoire. Les soumissionnaires devront également être en règle vis-à-vis du fisc.

Les acquisitions sont constituées en lot unique.

- 3. Le délai de livraison et d'installation/mise en service ne devra pas excéder 30 jours.
- **4.** Tout soumissionnaire éligible, intéressé par le présent avis, doit télécharger un jeu complet du dossier d'appel d'offres sur le site Internet du Conseil de l'Entente : http://www.conseildelentente.org.

Les offres doivent être rédigées au moyen du formulaire type de soumission inclus dans le dossier d'appel d'offres, dont les dispositions et la présentation doivent être strictement respectées.

5. Les offres, accompagnées d'une garantie de soumission d'un montant de cinq cent mille (500 000) de francs CFA, seront présentées en un original et trois copies et devront parvenir ou être remises avant le 24février 2020 à 12h 00 (heure locale) soit par courrier recommandé (service postal officiel), à l'adresse suivante : Conseil de l'Entente, 01 BP 3734 Abidjan 01, Côte d'Ivoire, Tél : +225 22 50 92 00soit par porteur déposant directement l'offre auprès du service courrier du Secrétariat Exécutif du Conseil de l'Entente, contre accusé de réception signé et daté.Les offres parvenues après l'expiration de ce délai ne sont pas recevables.

Pour tout renseignement, veuillez vous adresser par courrier électronique à l'adresse suivante yazid.hambally@conseildelentente.org, avec copie à jean.lazare.adjobi@conseildelentente.org.

Les demandes d'éclaircissements doivent être adressées au plus tard cinq (5) jours avant la date limite de dépôt des offres.

L'ouverture des plis sera faite en présence des soumissionnaires mandatés qui souhaitent y assister.

En cas d'envoi par la poste ou autre mode de courrier, la Personne responsable du marché ne peut être tenue responsable de la non réception de l'offre transmise par le soumissionnaire.

6. Les soumissionnaires resteront engagés par leurs offres pour un délai maximum de **soixante (60) jours**, à compter de la date limite de dépôt des offres.

7.Le Secrétariat Exécutif du Conseil de l'Entente se réserve le droit d'annuler tout ou une partie de l'appel d'offre.

Abdoulaye MOHAMADOU Secrétariat Exécutif Adjoint

Instructions aux soumissionnaires

CHAPITRE I: DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 - Objet de l'appel d'offres et origine des fonds

Le présent appel d'offres a pour objet la fourniture et l'installation d'équipements informatiques. Le marché sera financé par le budget 2020 du Secrétariat Exécutif du Conseil de l'Entente.

Article 2 - Consistance des prestations/allotissement

Les prestations, sujettes au présent appel d'offres seront réalisées en un lot unique.

Article 3 - Candidats admis à soumissionner

Les Soumissionnaires doivent avoir la nationalité ivoirienne. Un soumissionnaire est réputé avoir la nationalité d'un pays donné s'il en est un ressortissant, ou s'il est enregistré, inscrit, et exerce ses activités conformément aux lois et règlements de ce pays. Ce même critère s'appliquera à la détermination de la nationalité des sous-traitants pour toute partie du marché, les services connexes y inclus.

Un soumissionnaire ne peut se trouver en situation de conflit d'intérêt. Un conflit d'intérêts peut résulter notamment d'intérêts économiques, d'affinités politiques ou nationales, de liens familiaux ou sentimentaux, ou de toutes autres relations ou tous intérêts communs. Tout conflit d'intérêts surgissant pendant l'exécution du marché doit être notifié sans délai à l'autorité contractante. En cas de conflit de cette nature, le contractant prend immédiatement toutes les mesures nécessaires pour y mettre fin.

Tout soumissionnaire jugé être dans une situation de conflit d'intérêt sera disqualifié. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :

- a) est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres; ou
- b) présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de soustraitants dans plus d'une offre.

Une société faisant l'objet d'une déclaration d'exclusion prononcée par l'autorité compétente de son pays, est disqualifiée.

Une entreprise publique ne peut participer que si elle peut démontrer qu'elle est :

- juridiquement et financièrement autonome ;
- administrée selon les règles du droit commercial et n'est pas sous la tutelle de l'autorité contractante.

Les soumissionnaires doivent fournir tout document exigé par l'autorité contractante.

Article 4 – Qualifications des Entreprises admises à soumissionner

Les soumissionnaires doivent fournir les documents prouvant qu'ils disposent des capacités et ressources nécessaires pour mener à bien l'exécution du marché. A cette fin, toutes les offres seront accompagnées des renseignements suivants :

- les copies légalisées des documents originaux portant constitution ou statut et de ceux attestant le lieu d'enregistrement et les principales places d'activité de la société ou entreprise;
- b) les qualifications, la nationalité et les expériences respectives des principaux responsables de l'exécution du marché (joindre les curricula vitae et les diplômes légalisés).

Article 5: Groupement d'entreprises

Les groupements d'entreprises ne sont pas autorisés pour ce marché.

Article 6 : Sous-traitance

Le présent marché n'autorise pas la sous-traitance des prestations connexes de travaux ou de prestations intellectuelles.

Article 7- Origine des fournitures

Les soumissionnaires doivent indiquer l'origine des fournitures proposées.

Aux fins du présent article, le terme « origine » désigne le lieu où les fournitures sont fabriquées, et d'où proviennent les services connexes. Des fournitures sont fabriquées lorsque par fabrication, transformation ou assemblage de composants importants et intégrés, on obtient un produit commercialisable, dont les caractéristiques fondamentales, l'objet ou l'utilité sont substantiellement différents de ceux des composants.

Les équipements, objets du présent marché, peuvent provenir de tout pays qui fabrique ces produits. L'origine des fournitures et des services connexes est différente de la nationalité du soumissionnaire.

Article 8 - Composition du Dossier de l'Appel d'Offres

Le dossier d'Appel d'Offres indique les prestations faisant l'objet du marché, fixe les règlements de l'Appel d'Offres, stipule les conditions du marché et se compose des pièces suivantes :

- Avis d'Appel d'Offres (AAO);
- Données Particulières de l'Appel d'Offres (DPAO);
- Renseignements sur les qualifications et les capacités des soumissionnaires;
- Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);
- Cahier des spécifications techniques des équipements à fourniret nature des prestations;
- Modèle d'acte d'engagement;
- Cadre du bordereau des prix unitaires;
- Cadre du devis estimatif;
- Modèles de garantie ;
- Modèle de ligne de crédit
- Modèle de marché;

- Autres documents s'il y a lieu.

On attend des soumissionnaires qu'ils examinent toutes les instructions, modèles, conditions et spécifications contenus dans le dossier d'Appel d'Offres: Ceux-ci leur seront opposables. Les soumissionnaires assument les risques de défaut de fourniture des renseignements exigés par le dossier d'Appel d'Offres ou de la présentation d'une offre non strictement conforme aux exigences de l'Appel d'Offres. Ces carences peuvent entraîner le rejet de l'offre.

L'autorité contractante se réserve le droit de vérifier, par n'importe quel moyen, les informations données par le soumissionnaire. Toute inexactitude dans les informations données entraîne automatiquement le rejet de l'offre correspondante.

Article 9 - Coût de préparation et de présentation de l'offre

Aucun coût supporté par le soumissionnaire pour la préparation et la présentation du dossier de soumission n'est remboursé. Ces coûts sont à la charge soumissionnaire.

Article 10 - Éclaircissements apportés au dossier d'Appel d'Offres

Toute entreprise désirant des éclaircissements sur le dossier d'appel d'offres pourra notifier sa requête par écrit à l'adresse suivante : conseildelentente@conseildelentente.org. avec copie à yazid.hambally@conseildelentente.org et à jean.lazare.adjobi@conseildelentente.org.

La personne responsable du marché répondra par écrit, dans un délai de sept (07) jours calendaires après sa réception, à toute demande d'éclaircissement sur le dossier d'appel d'offres.

Les demandes d'éclaircissement doivent être reçues au plus tard quinze (15) jours calendaires avant la date limite de remise des offres.

Des copies de la réponse de la personne responsable du marché (y compris une explication de la demande, mais sans identification de son origine) seront au besoin adressées à tous les soumissionnaires dont les adresses emails sont connues par la personne responsable du marché.

Article 11 - Modifications du dossier d'Appel d'Offres

L'autorité contractante peut, avant les dix (10) jours calendaires de la date limite de remise des offres, pour des raisons qui lui sont propres ou en réponse à une demande d'éclaircissement formulée par un soumissionnaire, modifier le dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif sur le site Web du Conseil de l'Entente. Cet additif sera également notifié aux candidats ayant reçu le Dossier d'Appel d'Offres du Secrétariat Exécutif

Pour donner aux soumissionnaires le délai nécessaire à la prise en considération de l'additif, l'Autorité contractante peut reporter la date limite de remise des offres.

Article 12 - Documents constitutifs de l'offre

L'offre préparée par le soumissionnaire comprendra un dossier administratif, un dossier technique et un dossier financier.

Dossier administratif

- une procuration écrite attestant l'habilitation de la personne à engager le fournisseur ou prestataire s'il y a lieu ;
- une attestation originale justifiant que le soumissionnaire est à jour vis-à-vis du fisc jusqu'au dernier terme échu à la date de dépôt des offres ;
- un certificat originale datant de moins de trois mois établi conformément à la législation de la Côte d'Ivoire attestant que le soumissionnaire ne se trouve en situation de faillite ou de suspension de paiement;
- une copie originale ou certifiée de l'attestation de la sécurité sociale prouvant que le soumissionnaire est à jour vis-à-vis de la législation du travail ;
- une attestation d'inscription au registre de commerce ou tout autre document relatif à la création de la société conformément à la législation;
- une garantie de soumission;
- une fiche signalétique.

Dossier technique

- les renseignements sur les qualifications des soumissionnaires (l'expérience et les références du soumissionnaire en général et dans les prestations similaires en particulier);
- les renseignements sur le personnel à mettre en place pour les prestations ;
- les renseignements sur le matériel nécessaire à la mise en œuvre des prestations ;
- l'approche méthodologique;
- la déclaration sur l'origine des fournitures proposées. Cette déclaration sera confirmée par un certificat d'origine émis au moment de l'embarquement ;
- les documents apportant la preuve que les fournitures et services connexes sont conformes aux spécifications du dossier d'Appel d'Offres sous la forme de prospectus, dessins, échantillons, modèles, photos.

Dossier financier

- la lettre d'engagement dûment remplie et signée;
- le cadre du devis quantitatif dûment rempli et signé;
- le bordereau des prix unitaires dûment rempli et signé.

Chaque soumissionnaire n'est autorisé à présenter qu'une seule offre sous peine d'être disqualifié.

Article 13 - Langue de l'offre

L'offre préparée par le soumissionnaire ainsi que toute correspondance et tout document échangés entre le soumissionnaire et l'Autorité contractante, seront rédigés en langue française. Tout document imprimé fourni par le soumissionnaire et rédigé dans une autre langue, doit être accompagné d'une traduction en langue française. Seules les traductions en français seront considérées partie intégrante de l'offre.

Article 14 - Délai et lieu d'exécution ou de livraison

Le délai de livraison et d'installation/mise en service ne devra pas éxcéder 30 jours. Le soumissionnaire s'engage dans la soumission à exécuter le marché dans le délai retenu à compter de la date inscrite dans la notification de l'Ordre de service de commencer la livraison.

Le lieu de livraison et d'exécution du marché est le siege du Secrétariat Exécutif du Conseil de l'Entente.

Article 15 - Régime fiscal

En application de l'article 9 de l'Accord de siège entre le Conseil de l'Entente et le Gouvernement de la République de Côte d'Ivoire signé le 7 décembre 2012 et de l'article 11 de la Convention Relative aux Privilèges et Immunités du Conseil de l'Entente signée le 17 décembre 2012 entre le Conseil de l'Entente et les Etats membres, le Conseil de l'Entente est exonéré de tous droits de douanes, impôts et taxes (à l'exception des taxes pour services particuliers effectivement rendus) sur les matériels, les prestations et travaux concernés par le marché résultant du présent appel d'offres.

Les offres financières relatives au présent marché seront donc présentées hors taxe, l'Institution étant exonérée des impôts et taxes dans tous les pays membres du Conseil de l'Entente.

Article 16 - Montant de l'offre financière et caractères des prix

16.1- Prix de l'offre

Les prix de l'offre seront libellés en francs CFA qui sera la monnaie de paiement du marché.

Le soumissionnaire fera ressortir dans son offre, les prix unitaires des biens et services ainsi que le prix total, obtenu par application des quantités prescrites.Le prix à indiquer sur l'acte d'engagement de l'offre sera le prix total de l'offre, hors tout rabais éventuel.Les prix indiqués par le soumissionnaire sont fermes et non révisables.

16.2 - Rabais

Le soumissionnaire indiquera tout rabais inconditionnel et la méthode d'application dudit rabais dans l'acte d'engagement.

Article 17 - Variantes

Les variantes ne sont pas admises.

Article 18 - Garantie de soumission

Le soumissionnaire fournira une garantie de soumission de cinq cent mille (500 000) francs CFA. La garantie de soumission sera libellée dans la monnaie de l'offre et se présentera sous la forme de garantie bancaire, de chèque certifié, d'une obligation émanant d'une compagnie d'assurance et/ou de cautionnement ou d'un dépôt en espèces auprès de l'autorité contractante. Si la garantie est fournie sous la forme d'une garantie bancaire, d'un chèque certifié ou d'une obligation, elle doit être délivrée par une banque ou par une compagnie d'assurances et/ou de cautionnement agréée en Côte d'Ivoire.

Toute offre non accompagnée de la garantie de soumission sera rejetée comme ne satisfaisant pas aux conditions de l'Appel d'Offres.

Cette garantie sera restituée aux soumissionnaires non retenus une fois que l'appel d'offres aura été mené à terme et à l'attributaire ou aux attributaires, après la signature du contrat par toutes les parties. Pour l'attributeur ou les attributeurs, cette restitution se fera sous réserve du dépôt de la garantie de bonne exécution.

Cette garantie peut être saisie si le soumissionnaire n'honore pas toutes les obligations stipulées dans l'appel d'offres notamment au cas où le soumissionnaire :

- manquerait à son obligation de signer le marché ;
- manquerait à son obligation de déposer la garantie de bonne exécution ;
- retirerait son offre avant l'expiration du délai de validité des offres.

Le modèle de garantie de soumission est inclus dans le dossier d'appel d'offres.

Article 19 - Délai de validité des offres

Les offres seront valables jusqu'à un délai maximum de **soixante** (60) jours après la date limite de remise des offres.

Dans les circonstances exceptionnelles, l'autorité contractante peut demander au soumissionnaire la prolongation du délai de validité de son offre. La demande et les réponses sont notifiées par écrit. Un soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa garantie de soumission.

Un soumissionnaire acceptant la demande de prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre ni ne sera autorisé à le faire, mais il lui sera demandé d'augmenter d'autant la validité de sa garantie de soumission.

Toutefois, le marché étant à prix ferme, la prorogation ne devrait pas dépasser trente (30) jours.

Article 20 - Forme et présentation de l'offre

Le soumissionnaire préparera son offre en un original et trois copies. Il devra présenter l'original et les copies du dossier de soumission dans des enveloppes séparées, scellées en marquant sur les enveloppes « **ORIGINAL** » et « **COPIES** », selon le cas. Les enveloppes seront alors placées dans une enveloppe extérieure scellée et non identifiable. Le dossier original et les copies doivent contenir chacun un dossier administratif, un dossier technique et un dossier financier. En cas de différence, l'original fera foi.

L'enveloppe extérieure devra :

- Etre adressée au Conseil de l'Entente à l'adresse indiquée dans l'Avis d'appel d'offres ;
- Porter l'intitulé et le numéro de l'Avis d'appel d'offres ;
- Porter la mention « A n'ouvrir qu'en commission » ;
- Ne porter aucun signe permettant d'identifier le soumissionnaire.

Les enveloppes intérieures porteront le nom et l'adresse du soumissionnaire. Elles porteront également la mention « Pièces administratives » pour le dossier administratif, « offre technique ») pour le dossier technique et « offre financière » pour le dossier financier.

Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué ci-dessus, le Conseil de l'Entente ne sera en aucun cas responsable si le dossier de soumission est égaré ou s'il est ouvert prématurément.

CHAPITRE II: REMISE DES OFFRES

Article 21 - Date et heure limites de dépôt des offres

Les offres, présentées conformément à l'article 20 et accompagnées de la garantie de soumission devront parvenir ou être remises sous pli fermé et en version électronique (clé USB ou CD ROM) avant le 24février 2020 à 12h 00 (heure locale) **soit par courrier recommandé (service postal officiel)**, à l'adresse suivante : Conseil de l'Entente, 01 BP 3734 Abidjan 01, Abidjan – Cocody-Il-Plateaux, Boulevard Latrille, Côte d'Ivoire, Tél : +225 22 50 92 00**soit par porteur** déposant directement l'offre auprès du service courrier du Secrétariat Exécutif du Conseil de l'Entente, contre accusé de réception signé et daté.

Article 22 - Offres hors délai

Toute offre parvenue après expiration du délai de remise des offres sera écartée et non ouverte, quel qu'en soit le motif du retard de réception.

Article 23 - Modification et retrait des offres

Le soumissionnaire peut modifier ou retirer son offre après l'avoir déposée à condition que la demande de modification ou du retrait soit reçue avant la date limite de dépôt des offres.

Aucune offre ne peut être retirée ou modifiée dans l'intervalle de temps compris entre la date limite de remise et l'expiration de la période de validité de l'offre, sous peine de l'application des dispositions prévues à l'article 18.

CHAPITRE III: OUVERTURE ET ÉVALUATION DES OFFRES

Article 24 - Ouverture des offres

L'ouverture des offres se fera au Secrétariat Exécutif du Conseil de l'Entente par la Commission d'Attribution des Marchés en présence des représentants mandatés des soumissionnaires qui choisiront d'y assister aux date et heure indiquées à l'article 21.

Les représentants des soumissionnaires qui assisteront à cette séance, signeront une liste de présence.

Le Président de séance de la Commission d'attribution des marchés vérifiera pour chaque enveloppe la date et l'heure de sa réception. Toute enveloppe reçue après les heure et date limites de remise des offres sera écartée immédiatement comme non conforme aux conditions de l'Appel d'Offres.

Le Président de séance annoncera à haute voix et enregistrera :

- le nom du soumissionnaire;
- le montant de son offre;
- la liste des pièces remises;
- le montant des rabais proposés (le cas échéant);
- les délais d'exécution et de validité;
- la présence ou l'absence des pièces exigées.

Tous les renseignements ci-haut mentionnés sont consignés dans le procès-verbal de la séance d'ouverture des plis qui est signé par tous les membres présents de la Commission d'attribution des marchés.

Article 25 - Confidentialité

Aucune information relative à l'évaluation des offres ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique.

Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer l'autorité contractante lors de l'évaluation des offres peut entraîner le rejet de son offre par l'autorité contractante.

Nonobstant les dispositions ci-dessus, entre le moment où les plis seront ouverts et celui où le marché sera attribué, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'autorité contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit à l'adresse suivante : conseildelentente@conseildelentente.org.

Article 26 - Examen des pièces administratives de l'offre

Le comité technique mis en place par la commission d'attribution des marchés évaluera la validité et la conformité des pièces suivantes :

- 1) la procuration écrite s'il y a lieu;
- 2) l'attestation originale justifiant que le soumissionnaire est à jour vis-à-vis du fisc ;
- 3) la copie originale ou certifiée de l'attestation de la sécurité sociale ;
- 4) l'acte d'engagement :
- 4) la garantie de soumission;
- 5) le certificat de non faillite;
- 6) l'attestation d'inscription au registre de commerce ;
- 7) toutes les autres pièces (datant de moins de trois mois) requises par la législation ivoirienne.

L'absence ou la non-conformité de différentes pièces sera mentionnée dans le rapport d'évaluation des offres.

Article 27 - Évaluation de la conformité de l'offre

Avant de procéder à l'évaluation détaillée des offres, le comité technique vérifiera que chaque offre a été dûment signée et accompagnée des garanties requises, et est pour l'essentiel conforme aux conditions de l'appel d'offres.

Les pièces suivantes feront l'objet de vérification approfondie pendant l'évaluation de la conformité technique des offres par le comité technique :

- les renseignements sur les qualifications et les capacités des soumissionnaires avec toutes les pièces jointes ;
- les renseignements sur le personnel concerné par les prestations ;
- l'approche méthodologique ;
- les documents sur l'origine des fournitures ;
- les documents apportant la preuve que les fournitures sont conformes au dossier d'Appel d'Offres.

Une offre conforme techniquement pour l'essentiel est une offre conforme à toutes les stipulations et conditions des documents de l'appel d'offres, sans différence marquée. Le comité technique déterminera dans quelle mesure l'offre est conforme pour l'essentiel en se fondant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèque.

Une offre évaluée non-conforme sera mentionnée comme techniquement non acceptable.

Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera rejetée par la commission d'attribution des marchés et ne pourra pas, par la suite devenir conforme par une correction ou un retrait de la divergence ou de la réserve qui la rend non-conforme.

Les offres techniques qui comptabiliseront moins de 70 points seront jugées non conformes et seront éliminées.

Article 28 - Évaluation des offres financières

Le comité technique procédera uniquement à l'évaluation financière des offres évaluées conformes.

Les erreurs arithmétiques seront corrigées sur la base ci-après :

- la vérification des quantités de l'offre par rapport aux quantités contenues dans le cadre du bordereau quantitatif du dossier d'appel d'offres.
- s'il y a contradiction entre les quantités du dossier d'appel d'offres et celles proposées par le soumissionnaire, les quantités du dossier d'appel d'offres prévaudront;
- s'il y a contradiction entre les prix unitaires du bordereau des prix unitaires et ceux du devis estimatif, les prix unitaires en lettres du bordereau feront foi ;
- s'il y a contradiction entre les montants en chiffres et en lettres, les montants en lettres prévaudront;
- si la correction de l'offre entraîne une variation de plus de quinze pour cent (15%) de l'offre initiale, cette offre sera rejetée.

La comparaison des propositions financières se fera exclusivement sur la base des montants hors taxes, hors douane ou des montants toutes taxes comprises selon le régime fiscal défini à l'article 15.

Si une une offre s'avère anormalement basse, l'autorité contractante ne peut la rejeter par décision motivée qu'après avoir demandé par écrit au soumissionnaire les précisions qu'elle juge opportunes et avoir vérifié les justifications.

Article 29 - Évaluation des qualifications du soumissionnaire

L'évaluation tiendra compte des capacités techniques du soumissionnaire. Elle sera fondée sur un examen des preuves des qualifications du soumissionnaire.

Les critères d'ordre technique ci-après seront pris en considération pour la vérification des qualifications du soumissionnaire :

- nombre d'années d'expérience dans le domaine de l'informatique;
- expérience dans les projets similaires (liste des marchés antérieurs de budget équivalent avec attestations de bonne fin d'exécution à l'appui);
- preuve de la conformité technique des fournitures aux spécifications du Dossier d'Appel d'Offres;
- rapport avec les fabricants ou certifications;
- formation du personnel technique et intervention pendant la période de garantie.

Un soumissionnaire dont la qualification sera évaluée non conforme pour l'essentiel sera mentionné comme techniquement non acceptable.

Article 30 - Éclaircissements apportés aux offres

Pour faciliter l'évaluation des offres, la personne responsable du marché peut, s'il le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre, y compris un sous-détail des prix unitaires. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par ècrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par l'autorité contractante lors de l'évaluation des soumissions.

CHAPITRE IV: ATTRIBUTION DU MARCHE

Article 31 - Attribution du marché

La Commission d'Attribution des Marchés du Conseil de l'Entente attribuera le marché au soumissionnaire jugé qualifié pour l'exécuter de façon satisfaisante et dont elle aura déterminé que l'offre est évaluée économiquement la plus avantageuse. Il s'agit d'une méthode d'évaluation simple fondée sur le meilleur rapport qualité/prix.

Article 32 - Droit de l'autorité contractante de modifier les quantités au moment de l'attribution du marché

L'autorité contractante se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer les quantités sans changement des prix unitaires ou d'autres stipulations de conditions si cette augmentation ou diminution ne dépasse pas 15 % des quantités initiales.

Article 33 - Droit de l'autorité contractante d'accepter ou de rejeter une offre ou toutes les offres En l'absence d'offres ou si aucune des offres reçues n'est conforme au dossier d'appel d'offres ou en cas de force majeure, l'autorité contractante déclare l'appel d'offres infructueux. les soumissionnaires seront informés par écrit.

L'autorité contractante ne sera en aucun cas tenu de verser des dommages-intérêts de quelle nature que ce soit à la suite de cette décision.

Article 34 - Notification provisoire

Avant que n'expire le délai de validité des offres, l'autorité contractante notifiera au soumissionnaire choisi, par écrit, que son offre a été acceptée.

La notification provisoire ne constitue pas la conclusion du marché.

Article 35 - Signature du marché

En même temps qu'elle notifie l'attribution du marché au soumissionnaire, l'autorité contractante lui envoie le projet de marché.

Dans les quinze (15) jours suivant la réception du projet de marché, le soumissionnaire retenu doit le signer ou porter ses observations et le renvoyer à l'autorité contractante.

Si l'attributaire ne parvient pas à signer et à renvoyer le contrat avec les garanties financières demandées dans ce délai, l'Autorité contractante peut considérer l'acceptation de l'offre comme nulle et non avenue, sans préjudice de la saisie de la garantie de soumission, des droits à compensation ou des recours dont il dispose du fait de cette incapacité et sans possibilité de contestation de la part du soumissionnaire retenu à son encontre.

Article 36 - Garantie de bonne exécution

Dans les trente (30) jours suivant la date de la notification de l'approbation du marché, le soumissionnaire retenu fournira la garantie de bonne exécution d'un montant de cinq pour cent (5%) de la valeur totale du marché.

La garantie de bonne exécution est retenue pour assurer la réparation de tout préjudice résultant du fait que le contractant n'a pas exécuté ses obligations contractuelles.

Le défaut de constitution de la garantie de bonne exécution constituera un motif suffisant d'annulation de l'attribution du marché et de la saisie de la garantie de soumission ; dans ce cas, l'autorité contractante peut attribuer le marché au soumissionnaire suivant ou procéder à un nouvel appel d'offres.

La garantie de bonne exécution peut être fournie sous la forme de garantie bancaire, de chèque certifié, d'une obligation émanant d'une compagnie d'assurance et/ou de cautionnement ou d'un dépôt en espèces auprès de l'autorité contractante. Si la garantie est fournie sous la forme d'une garantie bancaire, d'un chèque certifié ou d'une obligation, elle doit être délivrée par une banque ou par une compagnie d'assurances et/ou de cautionnement agréée en Côte d'Ivoire.

La garantie de bonne exécution est libérée dans un délai de 30 jours à compter de la date de signature du procès-verbal de réception définitive.

Article 37 – Garantie de parfait achèvement

Après la réception provisoire, l'autorité contractante retiendra, au moment du paiement, cinq pour cent (5%) de la valeur totale du marché au titre de la garantie de parfait achèvement. Cette garantie est retenue pour assurer la réparation de tout préjudice résultant du mauvais fonctionnement des équipements informatiques.

Article 38 - Début des prestations

Le marché devient définitif à compter de sa date d'approbation. Le délai d'exécution court à compter de la date indiquée dans l'ordre de service de commencer les prestations.

Article 39 - Recours des soumissionnaires

Les plaintes formulées par les soumissionnaires au cours de la procédure de passation des marchés publics sont soumises à l'examen de la structure compétente conformément aux lois et règlements en vigueur en Côte d'Ivoire dans un délai de huit (08) jours à compter de la proclamation des résultats provisoires.

La saisine de ladite structure entraîne la suspension de la procédure d'attribution du marché.

Article 40 : Défaut d'exécution

Chacune des parties est en défaut d'exécution du marché lorsqu'elle ne remplit pas l'une quelconque de ses obligations conformément aux dispositions du marché.

En cas de défaut d'exécution, la partie lésée a le droit de recourir aux mesures suivantes :

- a) demande d'indemnisation (dommages-intérêts ou indemnité forfaitaire); et/ou
- b) résiliation du marché.

Si le contractant n'exécute pas une de ses obligations conformément aux dispositions du marché, l'autorité contractante dispose, sans préjudice de son droit au titre de l'alinéa ci-dessus, des recours suivants :

- a) la suspension des paiements; et/ou
- b) la réduction ou le recouvrement des paiements en proportion avec l'étendue de la nonexécution.

Article 41 : Résiliation par l'autorité contractante

L'autorité contractante peut, à tout moment et avec effet immédiat, moyennant un préavis de sept jours au contractant, résilier le marché dans l'un quelconque des cas suivants :

- a) le contractant est en défaut grave d'exécution du présent marché en raison du non-respect de ses obligations contractuelles ;
- b) le contractant ne se conforme pas dans un délai raisonnable à la notification de l'Autorité contractante lui enjoignant de remédier à la négligence ou au manquement à ses obligations contractuelles qui compromet sérieusement la bonne mise en œuvre des tâches dans les délais:
- c) le contractant refuse ou omet d'exécuter des ordres de service émanant de l'Autorité contractante ;
- d) le contractant cède le marché ou sous-traite sans l'autorisation de l'autorité contractante:
- e) le contractant est en état de faillite ou fait l'objet d'une procédure d'insolvabilité ou de liquidation, ses biens sont administrés par un liquidateur ou sont placés sous administration judiciaire, il a conclu un concordat préventif, il se trouve en état de cessation d'activités, ou dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature prévue par les législations ou réglementations nationales de la Côte d'Ivoire;

- f) une modification de l'organisation de l'entreprise entraîne un changement de personnalité, de nature ou de contrôle juridiques du contractant, à moins qu'un avenant constatant cette modification ne soit établi ;
- g) une autre incapacité juridique fait obstacle à la mise en œuvre du marché ;
- h) le contractant omet de constituer les garanties ou de souscrire les assurances requises, ou la personne qui a fourni les garanties ou les assurances antérieures n'est pas en mesure de respecter ses engagements ;
- i) le contractant a, en matière professionnelle, commis une faute grave constatée par tout moyen que l'autorité contractante peut justifier ;
- j) après la passation du marché, la procédure de passation ou l'exécution du marché s'avère avoir été entachée d'erreurs substantielles, d'irrégularités ou de fraude.

Dès la résiliation du marché ou la réception de la notification de celle-ci, le contractant prend les mesures immédiates pour arrêter sans délai la mise en œuvre des tâches et réduire les frais au minimum.

L'Autorité contractante certifie, dès que possible après la résiliation, la valeur des fournitures et toutes les sommes dues au contractant à la date de la résiliation du marché.

Article 42 : Résiliation par le contractant

Le contractant peut, moyennant un préavis de 14 jours à l'autorité contractante, demander la résiliation du marché si l'autorité contractante:

- ne lui paie pas les sommes dues au titre de tout décompte établi par l'autorité contractante à l'expiration du délai indiqué; ou
- se soustrait systématiquement à ses obligations après plusieurs rappels ; ou
- ordonne la suspension de la livraison de tout ou partie des fournitures pendant plus de 90 jours, pour des raisons non spécifiées dans le marché ou non imputables au manquement ou défaut du contractant.

En cas de résiliation de ce type, l'autorité contractante indemnise le contractant de tout préjudice ou dommage qu'il peut avoir subi.

Article 43: Force majeure

Aucune des parties au marché n'est considérée comme ayant manqué ou ayant contrevenu à ses obligations contractuelles si elle en est empêchée par une situation de force majeure survenue, soit après la date de notification de l'attribution du marché, soit après la date de son entrée en vigueur.

On entend par «force majeure», aux fins du présent article, tout événement imprévisible, indépendant de la volonté des parties et qu'elles ne peuvent surmonter en dépit de leur diligence, tels que les catastrophes naturelles, les actes de l'ennemi, les guerres déclarées ou non, les blocus, les insurrections, les émeutes, les épidémies, les glissements de terrains, les tremblements de terre, les tempêtes, les inondations, les affouillements, les troubles civils.

Si un cas de force majeure s'est produit et se poursuit pendant une période de 180 jours, nonobstant toute prolongation du délai d'exécution du marché que le contractant peut avoir obtenu de ce fait, chaque partie a le droit de donner à l'autre un préavis de 30 jours pour résilier le marché. Si, à l'expiration de la période de 30 jours, le cas de force majeure persiste, le marché est résilié et, en vertu

du droit régissant le marché, les parties sont de ce fait libérées de leur obligation de poursuivre l'exécution de celui-ci.

Article 44 : Décès

Le marché est résilié de plein droit si le contractant est une personne physique et qu'il vient à décéder. Toutefois, l'autorité contractante examine toute proposition des héritiers ou des ayants droit dès lors que ceux-ci ont notifié leur intention de continuer le marché.

Ces personnes sont solidairement responsables de la bonne exécution du marché, au même titre que le contractant décédé. La poursuite du marché est soumise aux règles relatives à la constitution des garanties prévues par le marché.

Article 45 : Annulation de la procédure d'appel d'offres

Le Secrétariat Exécutif du Conseil de l'Entente se réserve le droit de ne donner aucune suite au présent appel d'offres. En cas d'annulation, les soumissionnaires seront informés par écrit.

Article 46 : Règlement des différends

Les parties mettent tout en œuvre pour régler à l'amiable tout différend survenant entre elles au titre du marché.

En cas d'échec de la procédure de règlement à l'amiable et, le cas échéant, de la procédure de conciliation, chaque partie peut soumettre le différend à la décision d'une juridiction de la Côte d'Ivoire, pays du siège du Conseil de l'Entente.

Article 47: Loi applicable

La loi applicable à ce marché est celle de la Côte d'Ivoire, pays du siège du Conseil de l'Entente.

DOSSIER DE RENSEIGNEMENTS SUR LES QUALIFICATIONS DES SOUMISSIONNAIRES

Renseignements sur les Qualifications des Soumissionnaires Marchés de Fournitures et Services Connexes

Nom du Sour	missionnaire :	ies de Fourniture		S COIIIIE	:X62		
•	•	es donnés par le sou t de la capacité du sc			pages qui s	uivent seront ut	ilisés pour la
	1.1 Constitution ou situation juridique du soumissionnaire			[Joindre une copie]			
Lieu	d'enregistrement :	:					
Princ	ipal lieu d'activités	S:					
Procur	ation du signataire	e de l'offre		[Pièce joi	nte s'il ya li	eu]	
présents éq		connexes livrés ours des trois der					
Objet du marché et	Nom du client et adresse		Type d'équi	ipement et	: service co	nnexes	
pays	complète	Taux d'exécution	Délai	Doto	le début	Date de fin	Montant
		raux u execution	Delai	Date C	ie debut	Date de IIII	WOILGIL
=	=	s copies de la page	=	_	re des mai	rchés similaires	passés ains
		eption certifiés par le			r la madà	lo oi opràol	
1.4 Marc Objet du marché et	Objet du Nom du client et Type de fo			rvices		t du marché	

NB : joindre obligatoirement les copies de la page de garde et de signature des marchés similaires passés certifiés par le maître d'ouvrage (préciser la date de démarrage et de fin de l'exécution).

pays

pourcentage d'avancement

1.5 Marchés résiliés au	cours des douze (12	2) dernières mois ((Utiliser le modèle	e ci-après)
-------------------------	---------------------	---------------------	---------------------	-------------

Objet du marché et pays	Nom du client et adresse complète	Tous types de marchés, année de résiliation, motifs	Montant du marché				
N.B. La rétention de l'information est assimilée à une fraude et sanctionnée comme telle.							

1.6 Renseignements sur les litiges en cours impliquant le soumissionnaire. (Utiliser le modèle ci-après).

Autre(s) partie(s)	Cause du litige	Montant impliqué

Nom du Soumissionnaire [insérer le nom du Soumissionnaire] Signature [insérer signature], Date [insérer la date]

Date [insérer la date de l'offre]

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES

ARTICLES	PRÉCISIONS OU COMPLÉMENTS APPORTÉS
Article 1	Définition des intervenants et obligations générales des parties contractantes L'autorité contractante est : Le Secrétariat Exécutif du Conseil de l'Entente Le titulaire est :
Article 2	Documents contractuels - l'acte d'engagement du titulaire ; - le marché ; - le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ; - les prescriptions techniques; - le bordereau des prix unitaires ; - le devis estimatif ; En cas de contradiction ou de différence entre les documents contractuels, ces pièces prévalent dans l'ordre où elles sont énumérées ci-dessus.
Article 3	Délai contractuel et lieu de livraison et/ou d'exécution Le délai de livraison et d'installation/mise en service ne devra pas excéder 30 jours à partir de la date indiquée dans l'ordre de service de démarrage des prestations Le lieu d'exécution est le siège du Secrétariat Exécutif du Conseil de l'Entente
Article 4	Régime fiscal : Les offres financières seront présentées hors taxe, l'Institution étant exonérée des impôts et taxes dans tous les pays membres du Conseil de l'Entente.
Article 5	Droit applicable : Les lois et règlements en vigueur en Côte d'Ivoire sont applicables
Article 6	Élection de domicile : Toutes les notifications au titulaire du contrat seront adressées au lieu suivant :
Article 7	Assurance du matériel et des personnes Le contractant supportera intégralement les conséquences d'une absence totale ou partielle de couverture, et ce à l'entière décharge du Conseil de l'Entente.
Article 8	Emballage : Le type d'emballage doit permettre de prévenir leur endommagement ou leur détérioration pendant le transit jusqu'à leur arrivée à destination. Le conditionnement doit être suffisamment résistant pour supporter, sans limites, des manipulations brutales, l'exposition à des températures extrêmes, les effets d'un climat humide et les précipitations pendant le transit et pendant l'entreposage à ciel ouvert.
Article 9	Variation des prix : Les prix sont fermes et non révisables

Article 10	Retard dans l'exécution et pénalités de retard Les pénalités de retard sont calculées par application du taux suivant : 1/1000ème par jour calendaire de retard sur la valeur des fournitures non livrées, sans pouvoir excéder 15 % du montant total du marché. Le marché sera résilié lorsque le montant des pénalités atteint 15 % du montant total.
	Lorsque l'absence de livraison d'une partie des fournitures fait obstacle à l'utilisation normale de l'ensemble des fournitures considérées comme un tout, l'indemnité forfaitaire est calculée sur le montant total du marché.
Article 11	Réception Le lieu de reception est : Secrétariat Exécutif du Conseil de l'Entente Le délai de reception est de : 05 jours La réception provisoire est précédée d'une réception technique et suivie d'une réception définitive après la période de garantie.
	Inspections et essais Afin de vérifier que les fournitures présentent la qualité et existent dans les quantités requises, le responsable du Service Informatique du Conseil de l'Entente a le droit, chaque fois qu'il l'estime nécessaire, de les inspecter, de les examiner, de les mesurer et de les tester. Ces opérations se déroulent au lieu de réception, ou en tout autre endroit indiqué.
	Aux fins de ces tests et inspections, le contractant : a) Met gratuitement et temporairement à la disposition du responsable du Service Informatique du Conseil de l'Entente l'assistance, les équipements, l'outillage, les matériaux et la main-d'œuvre qui sont normalement requis pour les inspections et les tests. b) Convient, avec le responsable du Service Informatique du Conseil de l'Entente, de l'heure et de l'endroit des tests. c) Donne au responsable du Service Informatique du Conseil de l'Entente, à tout moment reignements accès à l'endroit où deixent se désouler les tests.
Article 12	raisonnable, accès à l'endroit où doivent se dérouler les tests. Lorsque les fournitures ont subi avec succès les tests susmentionnés, le responsable du Service Informatique du Conseil de l'Entente notifie ce résultat au contractant ou endosse le certificat établi par le contractant à cet effet.
	En cas de désaccord sur les résultats des tests entre le responsable du Service Informatique du Conseil de l'Entente et le contractant, chacune des parties communique à l'autre son point de vue dans les 15 jours qui suivent la survenance de ce désaccord. Le responsable du Service Informatique du Conseil de l'Entente ou le contractant peut demander que les tests soient refaits dans les mêmes conditions ou, si l'une des parties le demande, par un expert choisi d'un commun accord. Tous les procès-verbaux des tests sont soumis au responsable du Service Informatique du Conseil de l'Entente, qui communique sans délai les résultats au contractant. Les résultats des contre-expertises sont décisifs. Les frais des contre-expertises sont à la charge de la partie à qui ces dernières ont donné tort.

	Opérations de vérification Les fournitures ne sont réceptionnées qu'après avoir subi, aux frais du contractant, les vérifications et tests prescrits.
Article 13	En cours de livraison des fournitures et avant leur réception, le responsable du Service Informatique du Conseil de l'Entente a la faculté d'ordonner l'enlèvement et la réinstallation correcte, nonobstant les tests préalables, de toute installation qui, de l'avis du responsable du Service Informatique du Conseil de l'Entente, n'est pas conforme au marché en ce qui concerne les fournitures ou la conception dont le contractant est responsable.
	Le contractant remédie rapidement, à ses propres frais, aux vices ainsi signalés. À défaut, le Conseil de l'Entente a le droit d'employer d'autres personnes pour exécuter les ordres, et tous les frais, directs ou accessoires sont récupérables auprès du contractant par le Conseil de l'Entente ou peuvent être déduits par ce dernier des sommes dues ou à devoir au contractant.
	Obligation au titre de la garantie Le délai de garantie est de <i>douze (12) mois</i> à compter de la date de la réception provisoire.
Article 14	Le contractant s'engage à effectuer ou faire effectuer l'entretien et les réparations des fournitures jusqu'à la date de la réception définitive. Dans les cas d'urgence, lorsque le contractant ne peut pas être joint immédiatement ou,
	ayant été contacté, ne peut pas prendre les mesures requises, le Conseil de l'Entente peut faire exécuter les travaux aux frais du contractant. Le Conseil de l'Entente informe aussitôt que possible le contractant des mesures prises.
Article 15	Service après vente Un service après vente est requis : oui Le délai d'approvisionnement en pièces de réchange est :
	Avance forfaitaire de démarrage Il est prévu une avance de démarrage de 30% du montant du marché.
Article 16	Les autres conditions et modalités d'octroi de l'avance de démarrage sont : constitution des garanties de bonne exécution et d'avance
Article 17	Paiement des acomptes Il n'est pas prévu des acomptes. 5 % du montant du marché, comme paiement du solde à l'expiration de la période de garantie et après établissement du procès-verbal de réception définitive.
Article 18	Modifications Toute modification substantielle du marché doit faire l'objet d'un avenant signé dans les mêmes conditions que le contrat initial.

	Chronogramme d'exécution
	Au besoin, le contractant établit et soumet à l'approbation du responsable du Service
	Informatique du Conseil de l'Entente un chronogramme de mise en œuvre des tâches
	contenant les éléments suivants :
	a) L'ordre dans lequel le contractant propose d'exécuter le marché (conception, la livraison
Article 19	au lieu de réception, l'installation, les essais et la mise en service, etc.).
	b) Les dates limites pour la présentation et l'approbation des plans.
	c) Une description générale des méthodes proposées pour exécuter le marché.
	Le contractant soumet à l'approbation du responsable du Service Informatique du Conseil de
	l'Entente les plans, documents, échantillons et/ou modèles selon les délais et les modalités
	fixés dans le programme de mise en œuvre des tâches.

CAHIER DES SPECIFICICATIONS TECHNIQUES DES EQUIPEMNTS A FOURNIRET NATURE DES PRESTATIONS

Le tableau suivant précise **les équipements à fournir** ainsi que les prestations de service y relatives (installations et autres services demandés par l'Autorité contractante) :

N°	Désignation	Spécifications	Quantité
1	Ordinateur de bureau	HP / DELL Disque dur : 2 To Mémoire vive (RAM) : 8 Go Processeur : Core i7 Système d'exploitation : Windows 10 professionnel Carte Wifi intégrée Ecran plat LED 22 pouces Office 2019 standard	10
2	Equipement de maintenance informatique (DELL, HP, LG ou autres marques réputées)	Coffret professionnel de tournevis de précision, Vaporisateur Pulvérisateur poussières	1

La partie prestation est relative aux points suivants :

- Installation complète de tous les équipements auprès des utilisateurs concernés ;
- Remplacement des équipements fournis non conformes aux spécifications techniques ou présentant des défauts de fonctionnement pendant les phases d'installation sera demandé par l'Autorité Contractante;
- Remise de tous les outils installés ou non (CD d'installation, Manuel d'installation, etc.) avec les étiquetages indispensables à l'identification des différents outils ;

MODÈLE D'ACTE D'ENGAGEMENT

Α

(Nom et adresse de l'Autorité contractante) Messieurs,

Après avoir examiné le dossier d'appel d'offres N° (*insérer les numéros*) dont nous vous accusons ici officiellement réception, nous, soussignés, offrons d'exécuter, conformément au dossier d'Appel d'Offres, et pour la somme de : en hors taxes et en toutes taxes comprises (*Indiquer les prix de la soumission en chiffres et lettres*).

Nous nous engageons, si notre offre est acceptée, à exécuter le marché dans un délai de (nombre de jours, semaines ou mois) toutes les fournitures qui nous seront commandées et ce, à compter du lendemain de la date que vous porterez sur votre ordre de service de commencer les prestations.

Si notre offre est acceptée, nous obtiendrons une garantie bancaire (garantie de bonne exécution) d'un montant de (*préciser pourcentage*)du montant du marché qui nous sera attribué, pour l'exécution satisfaisante de celui-ci.

Nous nous engageons sur les termes de cette offre pour une période de (*nombre*) jours, à compter de la date limite fixée pour la remise des plis; l'offre continuera à nous engager et pourra être acceptée à tout moment avant la fin de cette période.

Jusqu'à ce qu'un marché en bonne et due forme soit préparé et signé, la présente soumission, complétée par votre notification d'attribution du marché, constituera un contrat nous obligeant réciproquement.

En cas d'attribution du marché, l'autorité contractante se libérera des sommes dues au titre de ce marché en faisant créditer notre compte n° (indiquer le numéro du compte) ouvert à (indiquer la banque) au nom de (intitulé du compte).

(lieu et date) Signature (Titre)

Nom du soumissionnaire :						<u>d'offres</u>	<u>n°</u>
	•		T	T = .		de	
Numéro	Désignation	Pays	Unité		nitaire hors TVA	Prix unitaire	
d'ordre		d'origine		en let	tres (en F.CFA)	TVA en chiffr	es(en
						F.CFA)	
				D	ate :		
				_	<u> </u>		
Signature	du soumissionnaire	:		_			
o igi iatai c		•					
		CADRE	DU DEVIS E	STIMAT	TF .		
		-		-			
Nom du s	oumissionnaire :				Appel	d'offres	
(1)	Page de (2)	(3	3)	(4)	(5)	(6)	
Numéro			-	antité	Prix unitaire	Prix total hors	a TVA
d'ordre					hors TVA (en	(en F. CF	A)
	modèle)				F. CFA)	(col 4 x 5	•
	,				,	,	,
			Monta	ant total h	nors TVA :		
Arrêté la	présente soumission	à la somme	de : (indiquer	montan	t hors TVA en chi	ffres et en	
lettres)	'		()				
,							
				D	ate :		
				S	ignature	du	
					oumissionnaire:_		
				_			
				_			

MODÈLES DE GARANTIE:

- GARANTIE DE SOUMISSION
- GARANTIE DE BONNE EXECUTION
- GARANTIE BANCAIRE DE RESTITUTION DE L'AVANCE FORFAITAIRE
- GARANTIE BANCAIRE DE PARFAIT ACHEVEMENT

Modèle de garantie de soumission

ATTENDU QUE [nom du Soumissionnaire ou, s'il s'agit d'un groupement de prestataires, indiquer le nom de chacun des membres du groupement suivi de "conjointement et solidairement"] (ci-après dénommé "le soumissionnaire") a remis une offre, en date du [date] pour l'exécution de [titre du marché] (ci-après dénommée "l'offre").

NOUS, [nom de la banque, de l'établissement financier agréé ou de la mutuelle de micro finance], de [nom du pays], ayant notre siège à [adresse du siège] (ci-après dénommée "le garant"), sommes tenus à l'égard de [nom de l'autorité contractante] (ci-après dénommé "l'autorité contractante") pour la somme de [montant en lettres et en chiffres], que le garant s'engage à régler intégralement audit maître d'ouvrage, s'obligeant lui-même, ses successeurs et assignataires.

SIGNE	E ET AUTHENTIFIE par le dit le	jour de l'an
LES C	CONDITIONS de cette obligation sont les suiva	intes :
(a)	Si le soumissionnaire retire son offre per soumission; ou	ndant la période de validité spécifiée dans le formulaire de
(b)	Si le soumissionnaire n'accepte pas la corr	ection du montant de son offre ; ou
(c)	Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l' période de validité, manque ou refuse de fo	acceptation de son offre par le maître d'ouvrage pendant la ournir la garantie de bonne exécution.
récept entend parce	ion de sa première demande écrite, sans que du toutefois que, dans sa demande, l'autorité	nte un montant à concurrence du montant susmentionné, dès l'autorité contractante soit tenu de justifier sa demande, étan contractante précisera que le montant qu'il réclame lui est dû ci-dessus sont remplies, et qu'il spécifiera quelle ou quelles
La pré validité ou des	ésente garantie demeurera valable jusqu'au é des offres, et qui peut être reportée par l'auto	trentième (30 ^{ème}) jour suivant l'expiration de la période de prité contractante, qui n'est pas tenu de notifier le garant dudi è garantie devra parvenir au garant au plus tard à cette date.
	du garant	
Adress	se	
Date		

Cachet du garant

Modèle de garantie de bonne exécution

A: [nom et adresse de l'autorité contractante]

ATTENDU QUE [nom et adresse du prestataire ou fournisseur] (ci-après dénommé "l'attributaire") s'est engagé, conformément au marché n° [chiffre] en date du [date de signature du marché] à exécuter [titre du marché et brève description des travaux] (ci-après dénommé "le marché");

ATTENDU QUE vous avez stipulé dans ledit marché que le titulaire vous remettra une garantie (d'une banque, d'un établissement financier agréé ou d'une mutuelle de micro finance) de renom pour le montant spécifié ici comme garantie de la réalisation de ses obligations conformément au marché;

ATTENDU QUE nous avons convenu de donner aux prestataires ou fournisseurs cette garantie ;

EN CONSEQUENCE, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à votre égard, au nom du titulaire, à concurrence d'un montant de [montant de la garantie en chiffres et en lettres; le montant représentera tant pour cent du montant du marché et sera libellé en FCFA], et nous nous engageons à vous payer, dès réception de votre première demande écrite, sans discussion, toute(s) somme(s), dans les limites de [montant de la garantie en chiffres et en lettres], ci-dessus stipulées, sans que vous ayez à prouver ou à donner les raisons ni le motif de votre demande ou du montant indiqué ci-dessus.

Nous renonçons formellement à ce que vous réclamiez ladite dette au prestataire ou fournisseur avant de nous présenter la demande.

Nous convenons également qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification du marché ou travaux devant être effectués au titre de l'un des documents du marché qui a été établi entre vous et le prestataire ou fournisseur ne nous libérera d'une obligation nous incombant au titre de la présente garantie, et nous ne sommes pas tenus par la présente à donner notification dudit changement, additif ou modification.

La présente garantie demeurera valable jusqu'à la date de la réception provisoire et de la date de la constitution de la garantie du parfait achèvement s'il y a lieu.

SIGNATURE et authentification du signataire _	
Nom du garant	
Adresse	
Date	
Cachet du garant	

Modèle de garantie de restitution de l'avance forfaitaire

A: [nom et adresse de l'autorité contractante] [titre du Marché]

Conformément aux stipulations du marché susmentionné, [nom et adresse du prestataire ou fournisseur] (ciaprès dénommé "l'attributaire") déposera auprès de [nom de l'autorité contractante] une garantie (d'une banque, d'un établissement financier agréé ou d'une mutuelle de micro finance) ayant pour objet de garantir une exécution correcte et loyale de ses obligations, conformément aux dispositions dudit marché, et s'élevant à [montant de la garantie en chiffres et en lettres; le montant représentera tant pour cent du montant du marché et sera libellé en FCFA].

Nous, (banque, établissement financier agréé ou mutuelle de micro finance), conformément aux instructions de l'entrepreneur, convenons de façon inconditionnelle et irrévocable de garantir, en tant qu'obligataire principal et pas seulement en tant que garant, le paiement à [nom de l'autorité contractante] à première demande sans droit d'objection de notre part et sans sa première réclamation préalable à l'entrepreneur, d'un montant ne dépassant pas [montant de la garantie en chiffres et en lettres; le montant représentera tant pour cent du montant du marché et sera libellé en FCFA.

Nous convenons en outre qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification aux conditions du marché ou des travaux devant être exécutés au titre dudit marché, ou à l'un des documents du marché qui peut être établi entre [nom de l'autorité contractante] et l'attributaire, ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie, et nous renonçons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Cette garantie sera automatiquement réduite à concurrence au fur et à mesure de l'imputation de l'avance sur les acomptes et restera valable à partir de la date de l'avance dans le cadre du marché jusqu'à ce que [nom de l'autorité contractante] reçoive la totalité du remboursement du même montant du titulaire.

SIGNATURE et authentification du signataire: _	
Nom du garant	
Adresse	
Date	
Cachet du garant	

Modèle de garantie du parfait achèvement

A: [nom et adresse de l'autorité contractante]

[titre du marché]

Conformément aux stipulations du marché susmentionné, [nom et adresse du prestataire] (ci-après dénommé "l'attributaire") déposera auprès de [nom de l'autorité contractante] une garantie de parfait achèvement s'élevant à [montant de la garantie en chiffres et en lettres; le montant représentera pour cent du montant du marché et sera libellé en FCFA].

Nous, [garant], conformément aux instructions de l'attributaire, convenons de façon inconditionnelle et irrévocable de garantir, en tant qu'obligataire principal et pas seulement en tant que garant, le paiement à [nom de l'autorité contractante] à première demande sans droit d'objection de notre part et sans sa première réclamation préalable au titulaire, d'un montant ne dépassant pas [montant de la garantie en chiffres et en lettres].

Nous convenons en outre qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification aux conditions du marché ou des travaux devant être exécutés au titre dudit marché, ou à l'un des documents du marché qui peut être établi entre [nom de l'autorité contractante] et l'attributaire, ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie, et nous renonçons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Cette garantie sera libérée sur présentation du procès-verbal de réception définitive.

SIGNATURE et authentification du signataire: _	
Nom du garant	
Adresse	
Date	
Cachet du garant	

MODÈLE DE MARCHÉ

(Autorité Contractante)	
	MARCHÉ No
	SUR APPEL D'OFFRES DU
	APPROUVE LE
	NOTIFIE LEpar O.S. no

OBJET:

PRESTATAIRE:

MONTANT DU MARCHÉ:

DÉLAI D'EXÉCUTION OU DE LIVRAISON:

FINANCEMENT:

	MARCHÉ No
ENTRE	
L'autorité contracta	te: titre et adresse), désigné ci-après par le terme « le titulaire »,)
	d'une part
ET	
(Nom et adresse du	itulaire) inscrit au registre de commerce sous le faisant élection de domicile
à	, désigné ci-après par le terme « le titulaire»)
	d'autre part.
U A ÉTÉ OONUENI	ET ADDÉTÉ OF OUR OUR

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

- 1. Le présent marché a pour objet (à compléter)
- 2. Le délai d'exécution du marché est de *(à compléter)*
- 3. Les documents suivants sont considérés et interprétés comme faisant partie intégrante du présent marché, dans l'ordre de priorité ci-dessous :
 - l'acte d'engagement ;
 - le CCAP :
 - le cahier des prescriptions techniques;
 - le bordéreau des prix unitaires;
 - le bordéreau des quantités et des prix ;
- 4. Le montant du marché est de (à compléter)
- 5. En contrepartie des paiements à effectuer par l'autorité contractante au titulaire, dans les conditions indiquées dans le CCAP, le titulaire s'engage par les présentes, à exécuter les travaux conformément aux dispositions du marché.
- 6. L'autorité contractante s'engage par les présentes à payer au titulaire à titre de rétribution pour l'exécution des travaux, les sommes prévues au marché aux échéances et de la manière qui sont indiquées dans le CCAP.
- 7. Les paiements seront effectués sur le compte N° (à compléter)

EN FOI DE QUOI, les parties contractantes ont apposé leurs signatures respectives sur le présent acte, les jours et an ci-dessous mentionnés.

Signatures

Le titulaire L'autorité contractante

Lieu et date Lieu et date Nom, prénoms, fonction Nom, prénoms, fonction

L'autorité d'approbation

Lieu et date Nom, prénoms, fonction